

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION EXTRA-ORDINAIRE DE 2019

27 ET 28 JUIN 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ELABORATION DU REGLEMENT DES AIDES
ET DES ACTIONS SOCIALES ET MEDICO-SOCIALES
DE CORSE**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la Collectivité de Corse exerce toutes les compétences et interventions en matière d'aide et d'action sociale dévolues précédemment aux anciens départements et à la CTC.

Le rapport n° 2019/O1/006, examiné à la session du 21 février 2019, présentait le nouveau cadre à élaborer par la Collectivité de Corse.

Lors de cette session, les principes suivant ont été retenus :

- Adoption de l'architecture du futur « règlement des aides et des actions sociales et médico-sociales de Corse », permettant d'en fixer le cadre d'intervention,
- Présentation au fil de l'eau des différents volets relatifs à l'aide sociale légale des champs d'intervention de la Direction Générale Adjointe en charge des affaires sociales et sanitaires (enfance, autonomie, insertion et logement, PMI et prévention sanitaire, action sociale de proximité, etc...).

Lors de la réunion du mois de mai de l'Assemblée de Corse, ont donc été présentées les parties relatives aux dispositions générales et aux principes généraux de l'aide sociale ainsi que les dispositions relatives à l'enfance et à la famille.

La poursuite des travaux d'harmonisation a ainsi permis d'élaborer les parties suivantes du règlement :

- 1- Les dispositions relatives à l'action sociale de proximité, dans lesquelles figurent notamment : l'action sociale polyvalente, l'accompagnement de la personne en matière budgétaire avec la Mesure d'accompagnement social personnalisé (M.A.S.P.) et l'Accompagnement éducatif budgétaire (A.E.B.).

Le service d'action sociale polyvalente de la Collectivité de Corse, exercé par la direction de l'action sociale de proximité, a pour mission générale d'aider les personnes en difficulté à retrouver ou à développer leur autonomie de vie, au quotidien, notamment dans les domaines sociaux et médico-sociaux. Le service social polyvalent de secteur est à disposition de toute la population pour tous types de difficultés sur un secteur géographique donné (commune, quartier...).

Compte tenu de leurs difficultés ou fragilités spécifiques, les populations concernées nécessitent un accompagnement et la mise en œuvre d'actions sociales de proximité. Ainsi, ce sont 8 pôles territoriaux qui ont été déployés sur tout le territoire pour être au plus près des usagers.

Les secours financiers d'urgence au titre de l'aide alimentaire ainsi que l'aide exceptionnelle de fin d'année qui font partie de ce même chapitre ont été adoptés précédemment, par délibérations des 21 février 2019 et 8 septembre 2018 et ne sont donc pas repris dans le présent rapport.

Parmi les autres outils mobilisés, l'accompagnement éducatif budgétaire (AEB) est une aide extra-légale instituée par la Collectivité de Corse et consiste en un accompagnement aux personnes ou aux familles qui ont des difficultés à maîtriser leur budget et qui ne bénéficient pas de prestations sociales et/ou familiales.

Elle était déjà mise en œuvre dans les deux ex-Départements, à l'instar de la MASP qui elle est une mesure prévue par les textes et qui concerne exclusivement les bénéficiaires de prestations sociales.

Ces deux mesures ne se traduisent pas par une aide financière versée aux usagers.

2- Les dispositions relatives à l'accueil de la petite enfance dans lesquelles nous retrouvons notamment : le contrôle des établissements d'accueil collectif des enfants de moins de six ans, l'autorisation et le contrôle des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) et les accueils de loisirs avec hébergement, l'agrément, la formation et le contrôle des assistants maternels et l'agrément des assistants familiaux et la Commission d'accueil du jeune enfant de la Collectivité de Corse.

Le Président du Conseil Exécutif de Corse, détient, en pouvoirs propres, des compétences exclusives en matière d'autorisation d'ouverture et de fonctionnement des « établissements et services d'accueil collectif des enfants de moins de six ans », publics ou privés (domaine de l'accueil collectif de la petite enfance), ainsi que des compétences exclusives en matière d'autorisation d'exercice du métier d'assistant maternel (domaine de l'accueil individuel de la petite enfance) et d'assistant familial (domaine de l'accueil en protection de l'enfance).

Le règlement définit les règles applicables en la matière en déclinaison des codes de la santé publique et de l'action sociale et des familles.

Ces parties du règlement sont donc soumises à votre examen.

Le règlement des aides ainsi proposé est la stricte traduction des textes en vigueur.

L'adoption des nouvelles dispositions présentées entraîne l'abrogation de tous les règlements Cismonte et Pumonte en la matière.

Les prochaines sessions de l'Assemblée de Corse verront l'analyse des volets suivants : l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées, l'insertion et le logement, les établissements et services sociaux ou médico-sociaux et la promotion de la santé et la prévention sanitaire.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.